

Direction générale des services

Arrêté mis en en ligne le 24 mars 2023 sur le site internet de la Ville

SG/A-2023-01

ARRÊTÉ DU MAIRE DE LA VILLE DE LIBOURNE

DELEGATION DE SIGNATURE A Mme Anne-Lise NONIN

Le Maire de LIBOURNE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-19, L.2122-23 et R2122-10 ;

Vu l'élection de Monsieur Philippe BUISSON, Maire de Libourne en date du 25 mai 2020 ;

Vu la délibération portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du conseil municipal du 25 mai 2020 ;

Vu l'arrêté du 1 novembre 2022 portant sur le détachement de Mme Anne-Lise Nonin sur l'emploi fonctionnel de Directrice générale adjointe des services ;

Considérant l'intérêt pour le Maire de Libourne de donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Anne-Lise Nonin, Directrice générale adjointe des services stratégie urbaine, rayonnement patrimonial et projet urbain

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Madame Anne-Lise NONIN reçoit délégation pour signer les actes ci-après, dans le cadre de ses attributions ;

- En matière administrative :

- Les accusés de réceptions des courriers ;
- Les bordereaux ou courriers accompagnant l'envoi des pièces ou documents administratifs ;
- Les courriers de mise en attente de facture ;
- Les courriers aux organismes extérieurs ;
- Les courriers de convocation aux commissions ;
- Toutes les correspondances courantes.

- En matière de domanialité, de foncier et d'urbanisme :
 - Les demandes d'évaluation domaniales ;
 - Les renoncations à l'exercice du droit de préemption ;
 - Les déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux et les déclarations d'ouverture de chantier ;
 - Les courriers afférents aux modifications des délais d'instruction, aux consultations des divers services ou commissions et de demandes de pièces manquantes des autorisations d'urbanisme ;
 - Les réponses aux demandes de renseignements d'urbanisme ;
 - Les certificats d'alignement ;
 - Les certificats de non contestation de conformité ;
 - Les documents d'arpentage et de bornage ;
 - Les certificats de non recours et de non –opposition

- En matière de commande publique :
 - Les procès-verbaux des opérations préalables, les visas de plans produits par les entreprises, ainsi que les procès-verbaux des études et des travaux ;
 - Les actes relatifs à la réception des travaux ou à la levée des réserves afférentes ;
 - Toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite de 10 000 euros hors taxe.

- En matière juridique :
 - En l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Philippe Buisson, Maire, de l'ensemble des Adjointes et de Monsieur Vincent Beaupertuis, DGS, Madame Anne-Lise Nonin est autorisée à déposer plainte au nom de la Ville de Libourne.

- En matière de personnel :
 - Les autorisations de circuler et les ordres de mission des agents ;
 - Les états de remboursement des frais de déplacement des agents ;
 - Les états relatifs aux heures supplémentaires, à leur indemnisation et aux récupérations ;
 - Les autorisations de congés et d'absences relatifs à la représentation syndicale ou du personnel, ainsi qu'en matière de formation syndicale ;
 - L'attribution des jours de congé individuels, des récupérations, des journées d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTI) et des autorisations d'absence diverses.

En cas d'absence de Madame Nathalie Maurice, de Madame Marion Rakotondramasy et de Madame Blandine Machelon, les délégations de ces dernières sont données dans les mêmes conditions à Madame Anne-Lise Nonin.

En cas d'absence de Madame Anne-Lise Nonin, la délégation est donnée dans les mêmes conditions à Monsieur Vincent Beaupertuis, DGS.

ARTICLE 2 : Cette délégation de signature est donnée sous la surveillance et la responsabilité du Maire de la Ville de Libourne et subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

ARTICLE 3 : La Direction générale des services et Monsieur le trésorier principal de la Ville sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié.

Fait à Libourne,
Le **23 MARS 2023**

Publié le **24 MARS 2023**
Notifié le **24 MARS 2023**



Philippe BUISSON

Monsieur Philippe BUISSON
Maire de la Ville de Libourne

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune de Libourne,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ampliations transmises à :

- Monsieur le Maire de la Ville de Libourne,
- Madame Anne-Lise Nonin
- Monsieur Vincent Beaupertuis,
- Madame Nathalie Maurice
- Madame Marion Rakotondramasy
- Madame Blandine Machelon
- Monsieur le trésorier principal,
- Direction administrative et financière.

SPECIMEN DE SIGNATURE

Anne-Lise NONIN, Directrice générale adjointe des services stratégie urbaine, rayonnement patrimonial et projet urbain

Signature :

paraphe :

Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Publié le



ID : 033-213302433-20230323-SG_A_2023_01-AR